

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (31) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN., P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIER
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (4) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT, K. WEINLAND

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement technique de déchets non dangereux à Oyré

Les installations industrielles d'une certaine importance doivent, dans un souci de protection de l'environnement, faire l'objet d'une autorisation d'exploiter prise sous la forme d'un arrêté préfectoral après instruction par les services préfectoraux concernés, enquête publique, avis des conseils municipaux concernés et, éventuellement, passage devant le COmité Départemental des Risques Technologiques et Sanitaires.

La société Saint Jean Industries Poitou, située à Ingrandes sur Vienne est spécialisée dans la fabrication de pièces en aluminium à destination du secteur automobile. Cette société dispose d'une installation de stockage de déchets non dangereux, utilisée à des fins propres, sur la commune de Oyré. Les déchets enfouis dans ce centre sont principalement des sables issus du process du moulage des pièces. Les autorisations d'exploiter pour ces installations sont limitées dans le temps, dans les quantités enfouies et dans l'espace utilisé.

Ce centre d'enfouissement existe depuis 1994. A l'origine, existait un centre d'enfouissement commun aux deux pôles Fonte et Aluminium de la société Fonderie du Poitou. En 2002, les deux pôles ont été séparés en deux structures, dont l'une, Fonderie du poitou Aluminium a été rachetée par Saint Jean Industrie Poitou en 2012. Depuis cette date, l'autorisation d'exploiter a été accordée à la société Saint Jean Industrie Poitou, indépendamment de l'autre site toujours en activité et géré par la société Fonderie du Poitou, secteur fonte.

Aujourd'hui, l'entreprise doit renouveler sa demande d'autorisation d'exploiter.

L'activité soumise à autorisation est une installation de stockage de déchets non dangereux non inertes.

Les déchets mis en stocks sont :

- sables usés brûlés,*
- fines des dépoussiérages,*

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°29

page 2/3

- fines de grenailage,
- réfractaire usé

Actuellement, le volume de déchets stocké dans le centre est de l'ordre de 10 000 tonnes/an. Cependant, le site d'Ingrandes s'est doté d'une nouvelle unité de régénération des sables ce qui entraîne une baisse des volumes stockés sur le site de Oyré.

A terme, le volume stocké est évalué à 3 500 tonnes/an. Le site compte 4 alvéoles dont une recouverte, une en cours d'exploitation qui peut encore recevoir 60 000 tonnes de déchets et deux autres non encore créées mais déjà réservées sur la parcelle.

L'enquête publique qui a débuté le 13 mars et qui s'achèvera le 11 avril est ouverte sur la commune de Oyré seulement. Cependant, ce dossier intéresse également les communes dont une partie au moins du territoire est située à une distance inférieure à 3 km du périmètre du projet, et les conseils municipaux sont appelés à donner leur avis.

Les principaux risques de ces installations résident dans :

- les normes d'admission et la sélection des déchets admis,
- le drainage des lixiviats dans les alvéoles,
- l'étanchéité des casiers de stockage.

L'exploitant demande de renouveler l'autorisation d'exploiter pour une durée de 43 ans. Le dossier présenté répond aux contraintes réglementaires, mais l'autorité environnementale, qui a émis un avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, a soulevé plusieurs points :

- la création d'alvéoles aura un impact fort sur la biodiversité fortement présente dans cette prairie agricole bocagère. L'exploitant a déjà pris des dispositions pour limiter le volume des déchets à stocker et donc limiter la création future d'alvéoles, mais il prévoit également la création de zones compensatoires,
- l'analyse des eaux superficielles montre que l'installation existante présente parfois des non-conformités en matière de rejets de polluants. La mise en place d'un système de traitement plus adapté est à privilégier,
- enfin, il aurait été intéressant que l'exploitant prenne en compte les effets cumulés incluant ainsi une étude d'impacts du site voisin qui héberge également un centre d'enfouissement de déchets non dangereux.

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DCPPAT/BE-014 en date du 7 février 2018 et portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un centre d'enfouissement techniques de déchets non dangereux sur la commune de OYRE, au lieu-dit Les

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°29

page 3/3

Parjolets,

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 janvier 2018,

CONSIDERANT que les communes concernées par l'enquête publique sont appelées à émettre un avis,

CONSIDERANT le dossier présenté par l'exploitant,

CONSIDERANT l'avis de l'autorité environnementale,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'une installation déjà existante dont les volumes à stocker tendent à diminuer,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide

- de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement pour une durée de 43 ans tout en invitant l'exploitant à prendre toutes mesures permettant de limiter les impacts sur la biodiversité et le milieu récepteur.

POUR :28

CONTRE :0

ABSTENTION :7

(F. MERY + 1 pouvoir, P. BARAUDON, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, G. MICHAUD)

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le **9 AVR 2018**

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

